



Appel à projet FEDER Ville

Séminaire d'accompagnement #1 – Lormont, 11 juin 2007

>> Compte-rendu



Intervention de Sylvie Harburger – DG REGIO / Actions urbaines

« La prise en compte du développement urbain intégré dans les PO »

Postulat :

Les villes en Europe sont les moteurs de la croissance et de l'emploi

MAIS :

sont les lieux des disparités économiques et sociales les plus importantes

Le conseil européen de Lisbonne de mars 2000 définit un objectif stratégique pour 2010 que l'Europe devienne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. »

Le conseil européen de Bruxelles de mars 2005 relance la stratégie de Lisbonne, et remet en selle les acteurs locaux :

« Pour atteindre ces objectifs [de Lisbonne], l'Union doit davantage mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés – y compris la politique de cohésion – dans les trois dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie pour mieux en exploiter les synergies dans un contexte général de développement durable. À côté des gouvernements, **tous les autres acteurs concernés – parlements, instances régionales et locales, partenaires sociaux, société civile** – doivent s'approprier la stratégie et participer activement à la réalisation de ses objectifs.»

Histoire : La politique urbaine ne relève pas d'une compétence communautaire, mais elle s'affirme au cours du temps au sein des programmes européens :

1989-1994 : projets-pilotes urbains

1994-1999 : PIC URBAN

2000-2006 : URBAN II

2007-2013 : la dimension urbaine est intégrée dans le « mainstream » (droit commun) – elle relève de la responsabilité des Etats membres et des régions – plus de territoires éligibles (critères de sélection au niveau des pays)

Acquis et leçons de l'initiative communautaire URBAN :

approche intégrée (entrepreneuriat et emploi / inclusion sociale / intégration des minorités / régénération du milieu naturel et physique)

intensité de l'aide (zones délimitées et aide par personne élevée) nécessitant des critères de sélection transparents des zones éligibles

modes de gouvernance innovants (partenariat public-privé ; participation des

habitants)
effet levier du financement européen
mise en réseau et échanges d'expérience (réseau URBACT)

Cadre d'action de la politique urbaine au niveau européen : concept du développement urbain durable

Moyens de la politique urbaine :

la politique régionale : FEDER, FSE, Fonds de cohésion

les autres politiques thématiques de l'UE

>> en savoir plus : Guide sur la dimension urbaine des politiques urbaines (consultable sur le site Inforegio)

A retenir pour la **programmation urbaine 2007-2013** :

tous les territoires sont éligibles par défaut : les critères de sélection sont définis au niveau national

la **sélectivité** est de rigueur pour les territoires de l'objectif « Compétitivité »

Les actions qui seront financées prioritairement sont destinées à favoriser : la compétitivité/l'attractivité/l'emploi ; la cohésion interne aux zones urbaines (amélioration des quartiers en crise) ; un développement polycentrique équilibré de l'UE ; un développement urbain durable

nouveaux instruments d'ingénierie financière mobilisables : PPP ; JEREMIE

(programme de soutien au développement des TPE et PME) ; JESSICA (programme de soutien au développement durable des zones urbaines)



Intervention de Guillaume Tournaire – PIC URBAN de Grenoble

Caractéristiques et objectifs de l'expérience URBAN de Grenoble :

la communauté d'agglomération est au centre du travail : la conduite du projet URBAN est effectuée à l'échelle de l'agglomération, articulé avec le GPV et le PNRU
impulsion d'une dynamique territoriale par une action ciblée sur quelques territoires
émergence de nouvelles questions / initiation de nouvelles démarches innovantes
amélioration de l'animation, de la gestion de projet et de la gouvernance
affirmation de l'approche intégrée : développement urbain combinant territoires en difficulté et à potentiel / effet levier de l'utilisation des fonds européens sur les politiques locales / concrétisation d'une réelle coopération intercommunale de projets
image concrète de l'implication de l'UE sur les territoires

En 2007-2013 : orientations à intégrer :

- élargir les approches de compétitivité et de cohésion sociale ; ne pas se contenter de la seule dimension politique de la ville, mais travailler en lien avec les services Développement économique / Agenda 21 / Plan climat / transports etc.
- tirer parti du dézonage en étant plus sélectif dans le choix des territoires sur lesquels agir (pertinence de l'échelle d'intervention, concentration des moyens)
- développer une véritable stratégie territoriale par rapport à l'ensemble des politiques européennes, au-delà de l'appel à projet Feder : s'interroger sur la manière d'intervenir de manière innovante sur quelques territoires bien ciblés
- s'interroger sur la manière d'investir dans les quartiers : quels effets levier ; quelle

- plus-value des actions mises en oeuvre
- innover dans la gouvernance des territoires (pertinence du partenariat)
- innover dans le développement de politiques actives de l'emploi : le projet intégré dépasse les dispositifs existants
- expérimenter à l'échelle de territoires prioritaires : utiliser ces territoires comme support d'actions collectives ; favoriser des initiatives locales ciblées

Réflexions générales sur l'approche intégrée du développement urbain et le recours au FEDER :

- pertinence de la conduite de projet à l'échelle de l'agglomération (articulation avec les autres politiques – PNRU, CUCS...; portage politique ; travail inter-services)
- « le Feder sert à faire des choses nouvelles, innovantes, et non remettre à niveau l'existant »



Caractéristiques de l'approche intégrée du développement urbain :

- ✓ territoire délimité et restreint
 - ✓ sur une période de temps définie à l'avance
 - ✓ multiplicité des thématiques, traitées de manière équilibrée
 - ✓ gouvernance : partenariat large et pertinent, reflet de la réalité locale ; implication des citoyens
- >> c'est un véritable projet de territoire et non une addition d'actions

ENJEU : construire une véritable politique territoriale transversale



FAQ :

Les actions liées au logement seront-elles éligibles ?

L'art. 7 du règlement du FEDER précise que les dépenses de logement ne seront éligibles que pour les Etats membres ayant adhéré après le 1er mars 2004.

Ce règlement n'ayant pas été modifié, il s'applique tel quel. Il s'agit d'une règle juridique qui n'est pas contournable.

La DIACT a saisi la Commission européenne sur ce sujet.

Même les dépenses liées à l'amélioration des performances énergétiques ?

Il est possible de financer des opérations à l'extérieur des bâtiments, notamment liées aux performances énergétiques. Mais la frontière est ténue...

En l'état actuel des choses, il est conseillé de ne pas se focaliser sur cette question du logement, sachant qu'il existe d'autres champs sur lesquels contractualiser.

Il faut retenir que la question du logement n'est pas une priorité pour les pays de l'objectif « Compétitivité », par conséquent il faut concentrer le FEDER sur des opérations innovantes en matière de développement économique et de cohésion sociale.

Quelles actions pourront être financées dans le domaine des TIC ?

Les actions finançables doivent s'inscrire dans le projet collectif d'ampleur régionale « Schéma de cohérence de l'Aquitaine numérique ».

Les actions doivent être innovantes et à destination des populations et des entreprises. Il s'agit d'une entrée totalement thématique, qui va au-delà du Feder.

L'AEC (Aquitaine Europe Communication – www.aecom.org) rencontrera les équipes pour aider à l'émergence de projets. « Allez-y ! » nous dit Pascal Nivard (chargé de mission TIC au SGAR).

>> Pour découvrir quelques projets innovants en matière de TIC : site URBACT (www.urbact.eu).

Peut-on intégrer des actions de type FSE dans le projet ?

Oui. Des actions relevant du règlement FSE peuvent être financées par le FEDER dans le cadre d'un axe prioritaire [urbain dans notre cas] du PO FEDER., jusqu'à 15 % de l'axe. Par ailleurs il est conseillé d'associer les organismes d'insertion (PLIE, Missions locales...) dès l'élaboration du projet, en développant avec eux par exemple des actions innovantes qui aillent au-delà de leurs interventions « classiques ».

Quelle est l'articulation entre les axes prioritaires du projet déposé et les axes énoncés dans le cahier des charges ? Doivent-ils être identiques ?

Non. Les projets déposés doivent avant tout s'inscrire dans le cadre global de l'appel à projet, à savoir respecter les critères de sélectivité exigés (projet urbain intégré, articulation compétitivité/cohésion sociale, développement durable, équilibre des champs d'action, ciblage sur les quartiers en CUCS...) mais ils ne doivent pas reprendre « à la lettre » les orientations prioritaires définies dans le cahier des charges.

Ce sera le SGAR qui affectera les dépenses du projet au sein des axes.



Calendrier aquitain :

- CRSN national validé par la Commission le 7 juin dernier
- 1er comité de suivi technique le 26 juin
- adoption du PO en juillet
- comité de programmation à l'automne

>> A noter : **la date de dépôt des candidatures à l'appel à projets Feder Ville sera probablement repoussée en octobre (au lieu du 15 septembre)** / les dépenses engagées, notamment d'ingénierie et d'expertises, pourront être programmées dès 2007.